

COMMUNE DE RIGNEY

Département du Doubs

Séance de Conseil Municipal du 12 février 2021
À 20h00.

Convocation : 09/02/2021

Président de séance : Nathalie CONCET, le Maire

Secrétaire de séance : Frédéric HELAINE

Étaient présents : Claudine ROYER – Pascal HERMANN – Lionel TOURNIER (arrivé à 20h05)– Claude CARTERON – – Pascal BOINOT – Frédéric HELAINE - Nathalie CONCET - Anne CONFAIS

Était absent excusé : Pierre DAOUDAL

Étaient absents : Edith MEUTELET - Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à 20h00

DÉLIBÉRATION N° 08 – APPROBATION DU CRCM DU 15 JANVIER 2021

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil en date du 15 janvier 2021 est en possession des conseillers.

Le maire demande au Conseil d'approuver le compte-rendu.

Vote : Contre : Abstention : Pour : 08

DÉLIBÉRATION N° 09 – autorisation d'ouverture de crédits au compte 2151 / 21 "réseaux de voiries" pour le paiement de la facture n°191696 de l'entreprise DIRECT SIGNALÉTIQUE - (Validation mandat panneaux de signalisation en investissement)

Madame le Maire informe le conseil municipal du rejet du mandat n° 1 par la trésorerie sur le budget communal relatif au paiement de la facture de l'entreprise DIRECT SIGNALÉTIQUE pour un montant de 1726.84€ TTC.

Madame le Maire précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit donc d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de ce paiement pour un montant de 1 726.84€ TTC au compte 2151/21 "réseau de voiries" en section d'investissement.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

-autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits au compte 2151/21 "réseau de voiries" pour un montant de 1726.84€ TTC pour la mise en paiement de la facture n°191696 de l'entreprise DIRECT SIGNALÉTIQUE.

Vote : Contre : Abstention : Pour : 08

DÉLIBÉRATION N° 10 – Validation du devis de la SARL KOLLY TP pour la réfection du terrain de tennis et demande de subvention à la CAF

Madame le Maire rappelle le contexte :

Le terrain de tennis de la commune était géré par l'AVO, association communale.

Dans le cadre de la réfection du sol du terrain de tennis, la présidente de l'association nous a présenté un devis de l'entreprise SARL KOLLY TP pour un montant de 17 703.72€ TTC.

Dans le cadre de la dissolution de l'association AVO, cette dépense sera payée par la commune de Rigney mais les fonds de l'association AVO seront reversés sur le budget de la commune.

Madame le Maire précise que cette dépense est potentiellement éligible à l'obtention d'une aide financière de la Caisse d'Allocations familiales du DOUBS pour un montant forfaitaire de 4 500€.

Madame le Maire ajoute que cette dépense sera inscrite au BP 2021.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal :

Accepte le devis de l'entreprise : SARL KOLLY TP

Pour un montant de : 14 753,10€ HT soit 17 703.72€ TTC

Autorise Madame le maire à signer le devis et à faire la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du DOUBS.

Vote : Contre : Abstention : Pour : 08

DÉLIBÉRATION N°11 – Demande de stage de Melle Morgane VINCENT - instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dans ce contexte, elle présente la demande de stage de Melle Morgane VINCENT. Il s'agit d'un stage portant sur la réalisation du document unique qui constitue une évaluation des risques professionnels, devant être initié par tout employeur public ou privé dans le cadre de son DUT HSE.

Ce stage se déroulerait sur une période courant du 29/03/2021 au 12/06/2021 - (temps de travail à déterminer avec le stagiaire), sur un volume horaire de 21h par semaine.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité .

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (3,90€ /heure de présence). La formule de calcul est la suivante :

(nombre d'heures de présence x taux horaires) x(durée du stage en semaines).ce qui porte le montant de la gratification à $(21 \times 3,90) \times 11 = 900,90\text{€}$ arrondis à 901€

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

L'exposé de Mme le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64131

Vote : Contre : Abstention : Pour : 08

QUESTIONS DIVERSES

- **PLU** : retour sur la rencontre avec les exploitants agricoles lors de la réunion du 1^{er} février 2021. Rencontre positive et constructive. La prochaine réunion de travail aura lieu le 1^{er} mars 2021, sont conviés en plus du cabinet d'études et des membres de la commission PLU : un représentant du PETR (SCOT) – une représentante de la DDT – le VP à l'économie ainsi qu'un chargé de mission de la CCDB
- **TRAVAUX** : Lancement des appels d'offre pour les schémas directeurs et pour l'aménagement de la rd 14
- **Pont des CRASSES** : L'état du pont des Crasses particulièrement abîmé nous pousse à une réflexion sur la possible fermeture définitive de cet accès à notre commune : plusieurs solutions sont envisagées, notamment celle de faire venir un expert pour évaluer l'état du pont et conforter cette décision. Cependant au regard de l'insécurité de cet ouvrage d'art, nous pourrions décider de le condamner sans délais. Une barrière serait installée et seul l'employé communal serait en possession de la clef.
- **Vente de l'ancien toboggan** : ce toboggan a été démonté. Son état ne nous permet pas de le céder à une autre collectivité. Une proposition d'achat a été faite par la famille BEUDET Patrice. La délégation de Madame le Maire et la jurisprudence permettent ce type de cession sans publication. Son prix est fixé à 60€
- **Fibre** : Les travaux sur notre secteur sont terminés depuis début janvier 2021. Cependant la réception de ce chantier s'est faite avec réserves, le traitement des dernières réserves techniques est désormais achevé et le processus d'ouverture commerciale va pouvoir être initié début de semaine prochaine. A partir du moment où le réseau - infrastructures physiques sur le terrain mais aussi toutes les données associées dans le système informatique – est réceptionné par notre exploitant, il faut compter 15 jours de période de neutralisation imposée par le cadre réglementaire national. Par conséquent, les prises de souscription au réseau pourront intervenir à partir de début mars (**date communiquée ultérieurement**). Charge à la commune de se mettre

en lien avec le représentant commercial (mail fait le vendredi 12 février 2021) pour l'organisation de permanences d'information dont les modalités de déroulement seront diffusés : par affichage – sur le site internet et la page Facebook de la commune.

- **Réunion PETR** : cette réunion portait sur le thème de la rénovation ou construction en lien avec la filière bois. La commune serait éligible aux subventions LEADER (charpente de l'église) et tout autre projet incluant l'utilisation du bois.

TOUR DE TABLE

Claude Carteron : une rencontre avec Bernard BIDEAUX est proposée dans le cadre du nettoyage du monument aux morts.

Chemin du Mantelot : tous les riverains ont été informés de la proposition d'accès – il nous manque encore les coordonnées de deux riverains.

Source de Chaufontaine : les éléments ont été envoyés à une personne du département pour analyse. Le retour est négatif pour le moment : en effet des études réalisées en 1996 indiquaient que la source était improprie. Un retour sera fait afin de provoquer une rencontre sur place avec les acteurs concernés. Une visite des lieux est programmée le 27 février à 10h pour l'ensemble des conseillers intéressés.

Lionel Tournier : Demande d'infos sur les devis des maîtrise d'œuvre : toujours en attente.

Séance levée à 22h25

DCM 08	APPROBATION DU CRCM DU 15 JANVIER 2021
DCM 09	Autorisation d'ouverture de crédits au compte 2151 / 21 "réseaux de voiries" pour le paiement de la facture n°191696 de l'entreprise DIRECT SIGNALÉTIQUE - (Validation mandat panneaux de signalisation en investissement)
DCM 10	Validation du devis de la SARL KOLLY TP pour la réfection du terrain de tennis et demande de subvention à la CAF
DCM 11	Demande de stage de Melle Morgane VINCENT - instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Pascal BOINOT	

Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	